

ORGANISATION MONDIALE
DU COMMERCE

G/TBT/CS/N/96

9 avril 1998

(98-1471)

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

Conformément au paragraphe C du Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes figurant à l'Annexe 3 de l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce, "les organismes à activité normative qui auront accepté ou dénoncé le présent Code en adresseront notification au Centre d'information ISO/CEI à Genève". La notification ci-après, transmise au Secrétariat par le Centre d'information ISO/CEI, est distribuée aux Membres pour information.

**NOTIFICATION AU TITRE DU PARAGRAPHE C DU CODE DE PRATIQUE
DE L'OMC CONCERNANT LES OBSTACLES TECHNIQUES
AU COMMERCE**

Notification d'acceptation

Pays/Territoire douanier/Arrangement régional: <u>HONG KONG, CHINE</u>
Nom de l'organisme à activité normative: Electrical and Mechanical Services Department, the Government of the Hong Kong Special Administrative Region (Département des services électriques et mécaniques, gouvernement de la Région administrative spéciale de Hong Kong)
Adresse de l'organisme à activité normative: 11/F, 111 Leighton Road Causeway Bay, Hong Kong
Téléphone: + (852) 2881 0770 Télex: + (852) 2890 6081 Télex: -
Courrier électronique: eedcee@emsd.gcn.gov.hk
Type d'organisme à activité normative: <input checked="" type="checkbox"/> institution du gouvernement central <input type="checkbox"/> institution publique locale <input type="checkbox"/> organisme non gouvernemental
Champ des activités normatives actuelles et prévues: Mise en oeuvre du Code de pratique concernant le rendement énergétique des installations d'éclairage et des installations de conditionnement d'air dans le cadre d'un programme volontaire
Date: 31 mars 1998